

**Bulletin d'adhésion
ANNEE 2011/2012
à la Maison de la Vie Associative
ARLES-ASSOCIATIONS**

Nom de l'association :

..... Sigle :

Adresse postale :

..... ☎ :

Adresse électronique : Site :

Coordonnées du Président : ☎ :

Adresse du président :

Les buts (du récépissé du Journal Officiel) :

Déclaration initiale en Préfecture : (n° et date).....

Parution au J.O. (n° et date).....

Règlement de la cotisation annuelle de 30€ (à l'ordre d'ARLES-ASSOCIATIONS)

par chèque n° Banque..... Espèces : Reçu

n°

Assurance police n° délivrée le..... Echéance.....

Je soussigné(e)..... Arles, le.....2009

Déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur en vigueur à la Maison de la Vie Associative

Signature du Président,

Pièces à joindre au dossier :

- Exemplaire des statuts signés par le Président et un membre du Conseil d'Administration
- Composition du Bureau
- Extrait de la publication au Journal Officiel
- Imprimé guide
- Quittance police d'assurance (responsabilité civile) avec dates d'effet et d'échéance (à fournir uniquement si vous réservez une salle)
- Lettre de demande de domiciliation avec boîte à lettres (15 euros)
- Cotisation annuelle (30 euros)



Cadre réservé au service

Dossier déposé le.....

La Maison de la Vie Associative vous avise sous quinzaine par courrier.

Décision.....Date.....

Boîte à lettres n°

Le responsable

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE

ARTICLE I - OBJET-

1.1 - Le présent règlement intérieur régit le fonctionnement de la Maison de la Vie Associative gérée, administrée et animée par ARLES-ASSOCIATIONS.

1.2 - Ce règlement a été élaboré par le Conseil d'Administration d'ARLES-ASSOCIATIONS qui pourra le modifier au vu des remarques et observations relevées lors des concertations avec les associations adhérentes.

1.3 - La Maison de la Vie Associative accueille des associations en mettant à leur disposition, un ensemble de locaux et de services administratifs, techniques et pédagogiques, permettant de développer leur action sociale, éducative et culturelle dans la cité.

ARTICLE II - CONDITIONS D'ACCES-

2.1 - Toutes les associations Loi 1901 exerçant des activités à caractère social, éducatif et culturel, adhérentes à ARLES-ASSOCIATIONS sont accueillies à la Maison de la Vie Associative et bénéficient de services et prestations, après accord du Conseil d'Administration.

2.2 - Ne peuvent adhérer à Arles-Associations les organisations confessionnelles, syndicales et les partis politiques.

2.3 - Sont exclues les associations qui, par leurs activités, incitent au racisme, au fascisme ou toute autre forme d'atteinte aux droits de l'homme et soutiennent des idéologies partisans ou sectaires.

2.4 - ARLES-ASSOCIATIONS se réserve le droit d'exclure de la Maison de la Vie Associative, toute association qui ne poursuit plus les buts qu'elle s'était fixés initialement, qui n'observe pas le règlement intérieur.

2.5 - L'acceptation d'une demande d'adhésion peut être assortie de restriction pour ce qui concerne l'utilisation des locaux ou des services gratuits mis à disposition.

ARTICLE III - FONCTIONNEMENT-

3.1 - Le secrétariat de la Maison de la Vie Associative est ouvert du lundi à vendredi de 8h30 à 19h00.

3.2 - Des permanences sont organisées selon les besoins exprimés.

3.3 - Les locaux de la Maison de la Vie Associative peuvent être retenus par les associations adhérentes de 9h00 à 22h00, selon un planning de réservation tenu par le secrétariat. Les réservations se feront au minimum 15 jours à l'avance. Pour la salle de spectacle ou de projection, les réservations se feront un mois à l'avance.

3.4 - Le service reprographie est assuré par le personnel de la Maison de la Vie Associative dans un délai de 48 heures et moyennant la fourniture du papier nécessaire.

3.5 - Aucune association adhérente ne pourra s'installer à demeure dans les locaux ni y entreposer son matériel éventuel. Toutes les occupations sont ponctuelles.

3.6 - L'association qui sollicite la mise à disposition d'une salle remplira une demande de réservation disponible au secrétariat.

3.7 - Lorsqu'un local est mis à disposition d'une association, celle-ci en assure l'entière responsabilité pendant la durée de son occupation. La règle sera de restituer les lieux dans leur état primitif.

3.8 - Chaque association adhérente disposera, si elle en fait la demande, d'une boîte aux lettres. Elle pourra domicilier son courrier, ses télécopies à la Maison de la Vie Associative.

3.9 - Toute personne sollicitant un service devra justifier de son appartenance à une association adhérente.

3.10 - Aucune activité à caractère commercial ne pourra être exercée dans les locaux de la Maison de la Vie Associative.

ARTICLE IV - TENUE DANS LES LOCAUX-

4.1 - Vu la loi du 10 janvier 1991 portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, il est interdit de fumer dans les espaces collectifs et les salles de réunions.

4.2 - Il est formellement interdit d'introduire dans la Maison de la Vie Associative des produits illicites (alcool, drogue...) et tout objet dangereux.

4.3 - L'accès de la Maison de la Vie Associative est interdit aux colporteurs et démarcheurs de toute sorte.

ARTICLE V - SECURITE-

5.1 - Toute association doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité affichées à l'intérieur de l'équipement et s'engage à faire respecter les règles de sécurité à ses participants.

5.2 - Tout accident ou incident doit être porté à la connaissance des responsables de la Maison de la Vie Associative.

5.3 - ARLES-ASSOCIATIONS décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels dans ses installations.

ARTICLE VI - DISPOSITIONS PARTICULIERES-

6.1 - Ce document est remis en double exemplaire, dont un est à retourner signé au secrétariat d'ARLES-ASSOCIATIONS.

Fait en double exemplaire pour l'association.

Arles le, _____

Signature du Président :



Du 1/09/2011 au 31/08/2012

*Un outil et une équipe au service de tous
en respectant la liberté de chacun.*

ADHESION ANNUELLE :

Adhésion simple : 30€

Association demandant sa domiciliation postale à la Maison de la Vie Associative : 45€

Demande de domiciliation postale :

Les demandes de domiciliation postale sont étudiées par le Conseil d'Administration d'Arles Associations lors de chacune de ses réunions (une par mois).

Pièces à fournir :

- Statuts
- Copie de parution au Journal Officiel
- Liste des dirigeants (Président, Secrétaire, Trésorier) avec adresses et numéros de téléphones personnels.
- Document de demande de domiciliation postale à remplir et à signer.



ANNEE 2011/2012
(1.09.11/31.08.12)

DEMANDE DE DOMICILIATION POSTALE
ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI 1901

Je, soussigné (e) :.....

Représentant (e) légal (e) de l'association :
en sa qualité de :.....(Président (e), Trésorier (e) etc.....)

Déclare :

- demander à la Maison de la Vie Associative la possibilité de domicilier le siège postal de l'association sus citée à la Maison de la Vie Associative, Boulevard des Lices à Arles.
- avoir pris connaissance du fait que cette domiciliation postale est soumise à l'adhésion à Arles-Associations, gestionnaire de la Maison de la Vie Associative, et au paiement d'une cotisation annuelle.

S'engage à :

- régler sa cotisation à Arles-Associations au tarif en vigueur.
- venir au moins une fois par quinzaine retirer le courrier qui lui sera expédié à la Maison de la Vie Associative et ceci même dans le cas où elle décide d'avoir une adresse postale différente de celle de son siège social.
- signaler dans un délai de 15 jours et par courrier à Arles-Associations tout changement dans la situation de l'association (changement des dirigeants, transfert de siège social, mise en sommeil des activités, dissolution tec...).

Déclare avoir pris connaissance du fait que :

- le non respect de l'un ou l'autre de ces engagements entraînera l'obligation pour l'association de changer de siège social.
- les engagements ci-dessus demeurent valables quels que soient les changements pouvant intervenir au sein des organes dirigeants de l'association.

Fait à _____

Le ____/____/____

Nom et Prénom _____

Signature :

THEMATIQUES D'INTERVENTION (UN SEU CHOIX)

- Associations Commémoratives – Anciens Combattants**
- Cadre de vie**
- Comités de quartier**
- Culture**
 - Arts Plastiques
 - Cinéma, audiovisuel et multimédia
 - Chants
 - Danse
 - Laïcité
 - Lettres et Langue
 - Musique
 - Organisation, Promotion et Production Culturelle
 - Théâtre
 - Divers
- Éducation/Enseignement/Formation**
- Humanitaire**
- Loisirs**
- Santé**
- Social**
 - Aide et garde à domicile
 - Aide et soutien aux «minorités » (Étrangers, Femmes, Handicapés...)
 - Amicales et comités
 - Bien-être, développement culturel
 - Centres sociaux
 - Citoyenneté et démocratie
 - Enfance, adolescence
 - Réinsertion sociale et professionnelle
 - Seniors, personnes âgées
 - Divers
- Sports**
 - Athlétisme
 - Arts martiaux, Sports de combats
 - Sports collectifs
 - Bowling
 - Cyclisme
 - Équitation
 - Escalade
 - Escrime
 - Gymnastique
 - Multisports
 - Pêche
 - Pétanque
 - Randonnée
 - Sports aquatiques
 - Tennis
 - Tennis de table
 - Tir

- Divers
- Tauromachie**
- Divers**

Votre association et son secteur géographique d'intervention

Plusieurs choix sont possibles

Quartiers :

- Alyscamps/Bigot
- Barriol
- Centre ville
- Fourchon
- Griffeuille
- La Roquette
- Monplaisir
- Mouleyres
- Pont de Crau
- Trébon - Z.I. Nord
- Trinquetaille
- Autre :

Hameaux ou Villages :

- Albaron
- Gageron
- Gimeaux/ tête de Camargue
- Le Sambuc
- Mas-Thibert
- Moulès
- Raphèle
- Saliers
- Salin de Giraud

Nous vous remercions de votre participation.

Mr/ Me

Agissant en qualité de Président (e) de l'Association certifie l'exactitude des informations transcrites sur ce dossier et en accepte l'utilisation par Arles-Associations – Association de gestion de la Maison de la vie Associative - dans le cadre de l'édition du guide de la Maison de la Vie Associative 2011/2012 (version papier et site internet) et de la mise à jour du fichier des associations.

Je reconnais avoir à tout moment accès à ces informations qui peuvent être rectifiées ou supprimées sur demande du représentant légal de l'association. (Loi n°78-17 du 06/01/78) à Arles-Associations – Maison de la Vie Associative, Boulevard des Lices 13200 ARLES.

- Lu et bon pour accord

- **Date et signature**